

2021_CT2_513

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - « Musiques vivantes en Pays d'Aix » - Approbation du dispositif et d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation et la diffusion de concerts symphoniques

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE Date de télétransmission : 16/11/2021 Date de réception préfecture : 16/11/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 9 novembre 2021

07_2_01

■ « Musiques vivantes en Pays d'Aix » - Approbation du dispositif et d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation et la diffusion de concerts symphoniques

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix a été créé en 2010 par l'ancienne Communauté de Communes pour offrir des concerts de musique classique sur tout le Territoire.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a repris et élargi ce dispositif qui est assumé depuis 2017 via la délégation de service public (ci-après DSP) du « Grand Théâtre de Provence ». Cette dernière arrive à échéance en décembre 2021. Il s'avère dès lors nécessaire de construire une perspective nouvelle afin de préserver la diffusion d'un programme classique de haut niveau, qui anime la vie des communes et complète leur offre culturelle.

A cette fin, la Ville d'Aix-en-Provence et le Territoire du Pays d'Aix proposent un nouveau dispositif intitulé « Musiques vivantes en Pays d'Aix ».

Ce dispositif répond à quatre objectifs essentiels :

1. Continuer à proposer une offre de concerts de musique classique en capacité d'irriguer le Pays d'Aix et susceptible d'enrichir ainsi la programmation des saisons culturelles des communes.
2. Offrir un programme d'excellence à travers l'exécution des chefs d'œuvre reconnus du répertoire ou des œuvres les plus significatives de l'histoire de la musique.
3. Intégrer et valoriser au mieux les ressources créatives et les talents présents sur le Territoire par un dispositif dynamique de rencontres avec les publics.
4. Contribuer à la démocratisation culturelle et à la diffusion de la culture musicale diversifiée en permettant aux habitants du Pays d'Aix d'accéder sur leur lieu de résidence à des propositions artistiques gratuites.

Dans cet objectif, le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence proposent une convention pluriannuelle qui permettra de mutualiser toutes les ressources et compétences nécessaires pour la réalisation du service.

Ce conventionnement est conclu en application du principe des contrats établis entre deux entités appartenant au secteur public, articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Le conventionnement sera effectif début 2022 pour prendre le relais du cadre précédent.
Cette convention fixe les principes retenus pour la mise en place et l'exécution d'un socle annuel minimal de 36 concerts pour répondre à la demande de chaque commune.

L'ingénierie territoriale est assurée par le Territoire du Pays d'Aix.

La supervision du programme artistique et l'ingénierie de production pour les représentations publiques sont assurées par la Ville d'Aix-en-Provence. Elle assure le financement de l'exécution du service en termes de portage artistique, administratif et technique. A cette fin la Ville d'Aix-en-Provence pourra s'appuyer sur un ou plusieurs opérateurs extérieurs.

De leurs côtés, les communes d'accueil retenues annuellement sur le Territoire du Pays d'Aix mettent à disposition le lieu d'exécution publique, au besoin certains services logistiques et accueillent les concerts programmés.

A ce titre, la commune d'accueil en sa qualité d'organisateur du concert veillera à disposer de la licence d'entrepreneur du spectacle.

La Ville d'Aix-en-Provence et/ou son opérateur désigné pour la réalisation des concerts concluront un contrat de diffusion pour l'accueil de concert avec chacune des communes d'accueil, sur la base des termes fixés par la présente convention et au regard de la répartition des tâches opérationnelles détaillées en annexe 1(article 7.2).

Il n'y a aucune contrepartie financière entre les parties signataires. Chacune fournit pour sa part les ressources requises par les tâches qu'elle assume.

Pour rappel, depuis son origine, le montant annuel consacré au dispositif est de 470 000 euros.

L'opérateur s'engage à respecter ces montants.

De ce fait, pour satisfaire un objectif de démocratisation de l'accès à la musique, toutes les charges sont assumées par les collectivités publiques partenaires et l'accès aux concerts sera gratuit pour les publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2511-1 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°.... du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 18 novembre 2021 ;
- L'avis de la Commission de Territoire culture et sports du 20 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Métropole Aix - Marseille - Provence

- Que le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence manifestent la volonté conjointe de produire et diffuser un programme de musique classique et des concerts au plus près des habitants du Territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dispositif « Musiques vivantes en Pays d'Aix ».

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

« Musiques vivantes en Pays d'Aix »

**Convention pluriannuelle de partenariat pour la réalisation et la diffusion de
concerts en Pays d'Aix**

**-SELON DELIBERATION N° 2021_CT2_... DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 09
NOVEMBRE 2021**

**-SELON DELIBERATION N°..... DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2021**

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée
par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements
culturels ;

Désignée sous les termes « **Le Territoire du Pays d'Aix** » ou « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

ET

La Ville d'Aix-en-Provence

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence

Représentée par : Madame le Maire

Désignée sous le terme « **Ville d'Aix-en-Provence** »,

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le partenaire privilégié des 36 communes qui le composent. Il favorise le rayonnement culturel de ces communes à travers des politiques de coopération. Ainsi le Territoire du Pays d'Aix et les communes réalisent des actions transversales orientées vers la création, la diffusion et l'émulation artistique auprès de l'ensemble de la population.

La Communauté du Pays d'Aix avait confié au Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une délégation de service public la diffusion de concerts par l'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix sur le Pays d'Aix.

La Ville d'Aix-en-Provence, qui a repris la compétence de la gestion de ce bâtiment souhaite poursuivre cette programmation. Le Conservatoire à rayonnement régional Darius MILHAUD est ici sollicité pour répondre à cette attente des communes du Pays d'Aix et compléter l'offre initiale par des propositions adaptées aux différents lieux et enrichies par de nouvelles propositions artistiques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence s'accordent afin de coordonner et de réaliser un programme annuel pour la diffusion de concerts dans les communes du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin les parties mobiliseront en leur sein les moyens et compétences requis suivant les termes convenus par la présente.

ARTICLE 2 – Dénomination - Programme - Saisons

L'opération culturelle conjointe sera nommée : « Musiques Vivantes en Pays d'Aix »

Les représentations de concerts seront réparties annuellement de décembre à octobre.

Le programme des concerts sera déterminé avec une antériorité de six mois avant le début de la saison afin de pouvoir être validé et diffusé.

Pour l'année 2022, ces délais seront aménagés en fonction des nécessités du calendrier.

ARTICLE 3 - Attendus du programme artistique

Les parties se donnent comme objectif la diffusion au plus près des habitants du Territoire du Pays d'Aix du meilleur de la musique à travers l'exécution des chefs d'œuvre reconnus du répertoire ou des œuvres plus actuelles et innovantes.

L'ensemble du programme valorisera tant que faire se peut les ressources et les talents du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ARTICLE 4 – Ressources

Il n'y a pas de contrepartie financière entre les parties à la présente convention. Chacune des parties mobilise les ressources nécessaires et assume les coûts induits par les tâches qu'elle porte.

Pour rappel, depuis son origine, le montant annuel consacré au dispositif est de 470 000 euros.

L'opérateur s'engage à respecter ces montants.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable à convenance des parties, lesquelles devront en manifester la volonté au plus tard au neuvième mois de la seconde année calendaire suivant signature de la présente.

Toutefois, il est convenu entre les parties qu'une évaluation sera faite au terme de la 1ère année qui décidera de la poursuite du projet dans le format ci-après proposé.

ARTICLE 6 – Supervision conclusion des tournées annuelles

6.1) Programme artistique

La Ville d'Aix-en-Provence proposera annuellement au Territoire du Pays d'Aix un programme artistique de concerts de musique lesquels pourront être exécutés suivant plusieurs modalités et formations concertantes.

La Ville d'Aix-en-Provence fera son affaire de réunir à son choix les ressources permettant d'assurer la proposition d'un programme artistique annuel ainsi que les modes et moyens propres à son exécution.

Le nombre de prestations annuelles envisagées est fixé à 36.

Ces prestations pourront s'effectuer suivant des modalités différentes en fonction des lieux d'exécution et des programmes proposés. Ces modalités seront déterminées en amont.

6.2) Réunions du comité de suivi – détermination des tournées

La Ville d'Aix et le Territoire du Pays d'Aix constitueront un comité de suivi qui se réunira autant que nécessaire.

Une première réunion permettra de piloter le dispositif pour l'année N+1 et une seconde de dresser le bilan et la programmation de l'année suivante.

ARTICLE 7 - Modalités d'exécution

7.1) Intervenants et rôles :

La Ville d'Aix-en-Provence et le Territoire du Pays d'Aix établissent par la présente convention les conditions générales d'établissement et de fourniture du service.

L'ingénierie territoriale est assurée par le Territoire du Pays d'Aix. Il s'attache à organiser le cadre relationnel et fonctionnel nécessaire au portage territorial du service produit par le producteur. A ce titre il organise le cadre relationnel initial qui permet d'arbitrer et arrêter avec les communes d'accueil les options en amont de l'exécution de la tournée. Il assure le portage du cadre institutionnel afférent en vue de la réalisation d'une saison de tournée. Il accompagne la Ville dans le suivi de l'opération au titre des relations avec les communes.

La supervision du programme artistique et l'ingénierie de production pour les représentations publiques sont assurées par la Ville d'Aix-en-Provence qui pourra s'adjoindre à cette fin le ou les opérateurs de son choix. Elle assure la réunion des moyens financiers propres à l'exécution du service en termes de portage artistique et technique. Ceci incluant la part de portage administratif lié à ces champs opérationnels.

Enfin, les communes d'accueil retenues annuellement sur le Territoire du Pays d'Aix mettent à disposition le lieu d'exécution publique en ordre de marche et d'accueil du public.

7.2) Contractualisation

Une fois défini le cadre opérationnel des tournées annuelles, la Ville d'Aix-en-Provence et/ou son opérateur désigné pour la réalisation des concerts concluront un contrat de diffusion pour l'accueil de concert avec chacune des communes d'accueil, sur la base des termes fixés par la présente convention et au regard de la répartition des tâches opérationnelles détaillées en annexe 1.

La direction de la culture et des équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix pourra assister toute commune d'accueil qui en exprimerait le besoin dans la mise au point du contrat de diffusion pour l'accueil.

7.3) Répartition des tâches opérationnelles

Les parties s'accordent sur la répartition détaillée des tâches exposées en annexe 1 de la présente convention.

Cet exposé référence 3 grands secteurs opérationnels dont le portage est réparti suivant les parties-prenantes :

- Portage artistique : concerne les tâches liées à la proposition de programme, au choix de l'opérateur artistique, ainsi qu'à l'organisation des représentations et à leur exécution.

- Portage technique / logistique concert : se rapporte aux tâches techniques et logistiques permettant la mise en œuvre et l'exécution publique des prestations artistiques.

- Portage administratif : renvoie à la répartition des tâches liées à l'administration et la gestion de l'ensemble des domaines et des contextes d'exécution du service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ARTICLE 8 - Communication - promotion

- Support promotionnels :

Le Territoire du Pays d'Aix assurera la réalisation des supports promotionnels et des contenus médias publi-rédactionnels nécessaires pour chacune des saisons de diffusion.

Ces éléments seront soumis préalablement à toute diffusion et transmis à la direction de la communication de la Ville d'Aix-en-Provence pour approbation des éléments textuels, de charte et d'image faisant référence à la Ville d'Aix-en-Provence.

Les parties s'engagent à citer et à apposer sur tous les supports de communication relatifs aux représentations inscrites dans l'opération « Musiques Vivantes en Pays d'Aix » le logo du Territoire du Pays d'Aix et celui de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 9 - Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux.

**POUR
LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Président du Territoire
ou son représentant

**POUR
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le Maire

.....

Délibération n°2021_CT2_
CT du Pays d'Aix du 09 novembre 2021

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Répartition détaillée des tâches opérationnelles (article 7.3)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ANNEXE 1 : Répartition détaillée des tâches opérationnelles

Services et tâches opérationnelles réparties		Sera assuré par		
Sectorisation	Tâche	Ville d'Aix	Territoire Pays d'Aix	Commune d'accueil
Portage artistique				
	Choix d'intervenant / proposition de programme artistique	X		
	Programme des concerts, répertoire	X		
	Validation de la proposition de programme artistique	X		
	Répétitions	X		
	Plateau artistique pour les concerts	X		
Portage administratif				
Coordination	Choix des communes coordination institutionnelle amont/aval avec communes		X	
Coordination	Coordination avec l'intervenant artistique	X		
Gestion	Portage administratif, suivi et comptabilité, gestion des emplois et ressources humaines	X		
Gestion	Droits d'auteurs et droits dérivés	X		
Gestion	Autorisation sécurité, police et voie publique			X
Gestion	Organisation comités de suivi / comités techniques		X	
Communication	conception/rédaction maquette programme		X	
Communication	conception/rédaction, Affichette, générique par saison		X	
Communication	réalisation d'un dossier de presse et d'un dossier de bilan annuel		X	
Communication	Réalisation des bandeaux affiche contextuels dans les communes			X
Communication	Print des documents génériques		X	
Communication	affichage « Métropole »		X	
communication	affichage « local »			X
communication	diffusion médias y compris web		X	
Portage technique / logistique concert				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Services et tâches opérationnelles réparties		Sera assuré par		
Sectorisation	Tâche	Ville d'Aix	Territoire Pays d'Aix	Commune d'accueil
	Définition des besoins / fiche(s) technique(s) « ORCHESTRE »	X		
	Définition des attentes / fiche(s) technique(s) « ACCUEIL »			X
	Réunion de l'orchestre (ressource humaine, transports, ...)	X		
scène	Plateau scénique : évaluation des besoins, acheminement, montage /démontage y compris personnel	X		
scène	Approvisionnement et installation du plateau : pupitres, chaises, y compris éclairage des pupitres, tout mobilier et décors, montage /démontage y compris personnel technique	X		
scène	Eclairage de scène : évaluation des besoins, pont lumière, matériels, acheminement, montage /démontage y compris personnel technique	X		
scène	Accès fluides, puissance et approvisionnement			X
scène	ERP d'accueil, salle et parterre, coulisses ; y compris propreté amont/aval du concert ; y compris régisseur(s) et personnel technique ERP et service SSI si besoin			X
Accueil orchestre	loges mise à disposition et installation, y compris mise en état et nettoyage			X
Accueil orchestre	accessoires costumiers (portants, matériels spécifiques, repassage, etc.)	X		
Accueil orchestre	sécurisation des loges y compris personnel de sécurité agréée.			X
Accueil orchestre	rafraîchissements et provisions loges concert, ; suivant fiche technique orchestre			X
Accueil orchestre	restauration des intervenants y compris équipe technique montage/démontage ; suivant fiche technique orchestre			X
Accueil Publics	réservation amont relation avec les publics			X
Accueil Publics	coordination protocole commune d'accueil / Territoire / Métropole			X
Accueil Publics	service hospitalités et sécurisation			X

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Services et tâches opérationnelles réparties		Sera assuré par		
Sectorisation	Tâche	Ville d'Aix	Territoire Pays d'Aix	Commune d'accueil
Accueil Publics voie publique,	Service d'accueil et sécurisation y compris parc de stationnement			X
Accueil Publics	Balissage et accès du site			X

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_513-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - « Musiques vivantes en Pays d'Aix » - Approbation du dispositif et d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation et la diffusion de concerts symphoniques

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour	43
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CESARI Martine - CRISTIANI Georges - GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

CHARRIN Philippe - FILIPPI Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 NOV. 2021**